

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg					
N°	17	du	29.04.2023	au	28.05.2023
Adopté par le Conseil communal de Fribourg				Date	

Thierry Steiert Syndic	David Stulz Secrétaire de ville
Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Date

Jean-François Steiert
Conseiller d'État Directeur

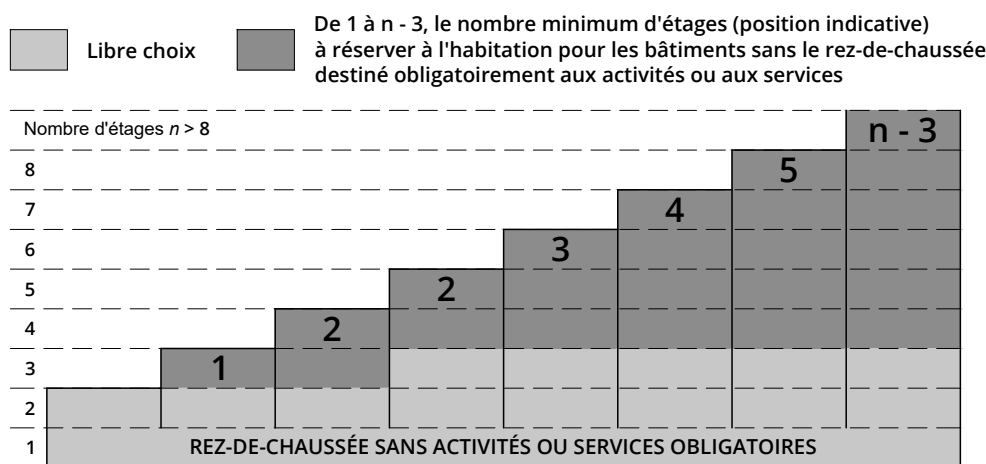
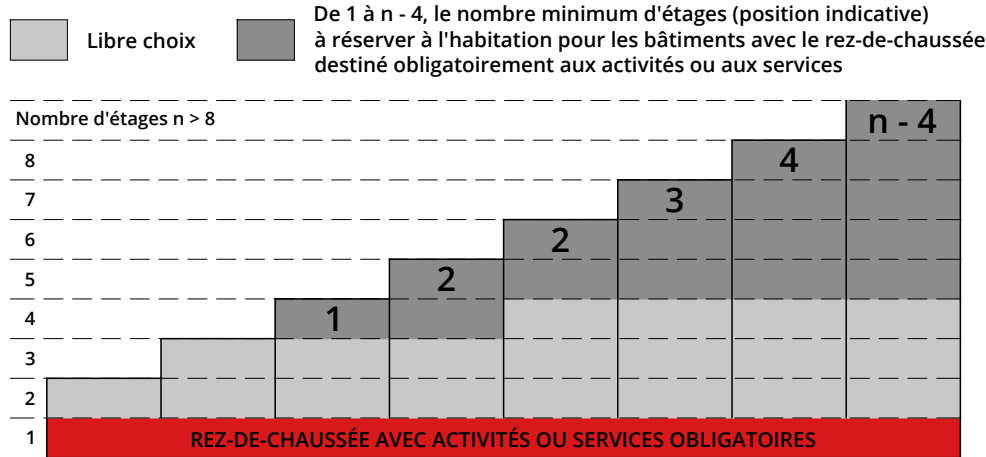
Le Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1986 au 16 décembre 1986 et du 03 avril 1989 au 02 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal le 04 juillet 1989 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 1991.

La révision générale du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 46 du 16 novembre 2018, N° 25 du 21 juin 2019, N° 58 du 19 septembre 2020 au 19 octobre 2020 et N° 22 du 04 juin 2022 au 04 juillet 2022.

Fronts de rue le long desquels le rez-de-chaussée doit obligatoirement être destiné aux activités

Aire urbaine à laquelle s'appliquent les règles de la répartition des fonctions dans la zone de ville IV (ZV IV)

 Aire urbaine à laquelle s'appliquent les règles de la répartition des fonctions dans les zones de ville I, II et III (ZV I, ZV II et ZV III)



☐ Périmètres des plans d'aménagement de détail (PAD)

☐ Périmètres des plans d'affectation cantonal (PAC)

Degré de sensibilité II

Degré de sensibilité II

Degré de sensibilité IV

 Déclassement DS II en DS III

Degré de sensibilité III attribué aux locaux à usage sensible au bruit

 Degré de sensibilité établi par le PAC

Secteurs de stationnement

1 Secteur de stationnement 1

2 Secteur de stationnement 2

3 Secteur de stationnement 3

Périmètres énergétiques

A Péri-mètre énergétique A

B Péri-mètre éner-gétique B

C Péri-mètre énergétique C

D Péri-mètre éner-gétique D